



SIAEP Auch Nord
SPANC

Tel: 05-62-60-60-09

LA FOSSE TOUTES EAUX: VENTILATIONS

L'arrêté du 6 mai 1996 précise que les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une **entrée d'air** et d'une **sortie d'air**. Ces dernières doivent se situer au-dessus des locaux habités.

L'entrée d'air est assurée par une ventilation amont dont la canalisation de chute des eaux usées est prolongée jusqu'à l'air libre (diamètre d'au moins 100 mm).

L'évacuation des gaz est assurée par une canalisation aval qui remonte au-dessus des locaux habités (diamètre d'au moins 100 mm).

Aussi, par souci d'esthétique, plutôt que de laisser apparents deux tuyaux montant le long des murs, il peut être bon de prévoir leur passage à l'intérieur de la maison.

